

Décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois

NOR: AGRT1632600D
Version consolidée au 20 février 2017

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 121-2-2 et D. 121-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la forêt et du bois en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'avis n° 2016-031 en date du 6 juillet 2016 de l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 17 octobre 2016 au 7 novembre 2016, en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement,

Décète :

Article 1

Le programme national de la forêt et du bois annexé au présent décret est approuvé.

Article 2

Le programme national de la forêt et du bois et la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement peuvent être consultés au ministère chargé des forêts ainsi que sur son site internet : <http://agriculture.gouv.fr/le-programme-national-de-la-foret-et-du-bois-2016-2020>.

Article 3

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 février 2017.

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Stéphane Le Foll